

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 03 juillet 2020

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 30/06/2020

L'an deux mille vingt et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Matthieu BAYLAC, Patrice BOUSQUET, Monique CEFAÏ-TORRES, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Ophélie JONCOUR, Amandine LAUMONT, Bénédicte POLET, Didier SACCO, Christophe SALVAT

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Patrice BOUSQUET

Objet: Délégués à la Commission communale d'appel d'offres - DE_2020_26

M. le Président expose qu'à la suite des nouvelles dispositions concernant les marchés (conformément à la circulaire du 8 octobre 1992 pour les communes de moins de 1000 habitants) il y a lieu de désigner au scrutin secret 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger au sein de la commission communale d'appel d'offres et ce pour une durée indéterminée.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement, auquel il a été procédé par le Maire, des bulletins de vote établis a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Se sont fait connaître : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Les membres titulaires :

- FROU Florence
- SACCO Didier
- SALVAT Christophe

Les membres suppléants :

- GAMBUS Béatrice
- POLET Bénédicte
- LAUMONT Amandine

PREFECTURE DE L'AUDE

Date de réception de l'AR: 09/07/2020

011-211100102-20200703-DE_2020_26-DE

MM. FROU Florence, SACCO Didier et SALVAT Christophe membres titulaires et MM. GAMBUS Béatrice, POLET Bénédicte et LAUMONT Amandine membres suppléants ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués à la commission communale d'appel d'offres.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés, conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___